

Commission Régionale Médicale

Note de service n°01 du 20.02.2020

Suite à la mise en place des tests physiques TAISA (Test Aérobie Intermittent Spécifique Arbitre) les 03 et 04 mars 2020 prochains par la Régionale d'Arbitrage (RA), et, compte-tenu de l'imminence du début des compétitions, fixé au 22 mars 2020, consciente des délais des rdv médicaux pour constituer les dossiers-licences arbitres, la CRM informe les arbitres et futurs arbitres, qu'ils ou elles seront autorisé(e)s à participer aux tests selon les recommandations suivantes :

- Pour celles et ceux dont les dossiers médicaux arbitres ont déjà été validés par la CRM : pas d'autres formalités ;
- Pour celles et ceux dont les dossiers ne sont pas encore validés : se munir, OBLIGATOIREMENT, le jour du test, d'un CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DU SPORT (inutile de faire préciser la discipline ou « en compétition ») délivré par un médecin de leur choix (pas obligatoirement établi par un médecin fédéral ou un médecin du sport, le médecin traitant pouvant très bien faire l'affaire) et datant de 2020 minimum.